

l'entremise du ministère des affaires étrangères, du ministre de Sa Majesté, à Washington, avec un document contenant certaines questions relatives aux pêcheries, posées par le secrétaire du trésor au "professeur" Baird, de la commission des pêcheries, ainsi que les réponses à ces questions.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

H. HOLLAND.

Au gouverneur général,

Le très honorable Marquis de LANSDOWNE, G.C.M.G.

[Annexe n° 1.]

*Sir L. West au marquis de Salisbury.*

(Traité n° 25.)

WASHINGTON, 5 février 1887.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie un document contenant certaines questions au sujet des pêcheries, posées par le secrétaire du trésor, au "professeur" Baird, de la commission des pêcheries, ainsi que les réponses à ces questions.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

L. S. WEST.

Au marquis de SALISBURY.

(Annexe n° 2.)

Questions posées au professeur Baird, par le secrétaire du trésor, sur les pêcheries, et les réponses à ces questions :—

1. Quelles sont les espèces de poisson que les pêcheurs américains désirent prendre, soit dans les eaux juridictionnelles de l'Amérique Britannique du Nord, ou sur la haute mer, ou dans les baies près des possessions coloniales britanniques ? *Réponse.* Le maquereau est la seule espèce de quelque importance que les pêcheurs américains désirent prendre dans la limite des trois milles, mais présentement l'avantage à être retiré d'un privilège de pêcher dans la limite des trois milles est relativement insignifiant.

2. Dans la méthode de pêcher sur la haute mer, de quelle importance est le droit d'entrer, d'une manière commerciale, dans les ports coloniaux britanniques des environs ? *Réponse.* Uniquement d'acheter des barils de sel ou de la glace. Le privilège, cependant, de décharger des cargaisons de poisson aux ports provinciaux pour être expédiées aux Etats-Unis est d'une importance considérable pour les bâtiments qui font la pêche du maquereau, et à ce privilège devrait se joindre celui de se radouber.

Quelques-uns des propriétaires de bâtiments de Gloucester s'opposent à entrer et sortir des ports provinciaux à cause de la perte de temps qui s'en suit, mais comme une partie considérable des hommes employés ont leurs familles dans les provinces, ils insistent auprès des propriétaires sur la nécessité d'obtenir de la boîte dans ces localités.

3. La même question au sujet de la pêche sur les côtes permises et l'inscription commerciale dans les baies et les ports défendus, mais non pour pêcher ? *Réponse.* Il se fait présentement relativement peu de pêche par les bâtiments américains sur cette partie de la côte à laquelle le traité de 1818 donne libre accès ; mais les bâtiments pêchant dans ces parages devraient avoir les mêmes privilèges, dans d'autres ports, que ceux qui sont accordés aux autres bâtiments, vu qu'il semblerait imprudent d'établir une distinction, et vu le petit nombre d'établissements de quelque importance sur les côtes où la pêche est permise, il serait peut-être plus commode pour les bâtiments d'entrer dans les ports des districts prohibés pour y acheter les articles nécessaires, que de sortir de leur route et d'aller dans une direction opposée où ils seraient peut-être incertains de se les procurer.

4. Quelle est votre évaluation du tonnage total des bâtiments américains et du nombre des pêcheurs des dits bâtiments qui exploitaient les pêcheries canadiennes et de l'Atlantique du Nord, en 1886, et la valeur totale de leur pêche ? *Réponse.* 1,956 bâtiments, ayant un total de 115,130 tonneaux, avec un équipage au nombre de 17,996 hommes. On a fait les divisions suivantes de la flotte :

1,530 bâtiments faisant la pêche du poisson destiné à la consommation.

215 bâtiments faisant la pêche du homard et autres crustacés.